

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
LE 16 OCTOBRE 2014 A 18H45**

Date de convocation du Comité : 30 SEPTEMBRE 2014

Le 16 Octobre 2014 à 18h45, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Marais de BOURGOIN-JALLIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, 12 avenue du Parc à BOURGOIN-JALLIEU.

Etaient présents :

Le Président Jean-René RABILLOUD, Roland SEIGLE, vice-président, Serge BOUVIER, vice-président, Stéphane CECILLON, vice-président, Robert BALLEFIN, vice-président, Laurent CUISENIER, membre du bureau, Raymond CONTASSOT, membre du bureau, Joseph BENEDETTO suppléant de Michel CARRON, Gérard BEAUGHON, François PETITHOMME, Georges VISCOGLIOSI, Georges PIROIRD, Joseph ROBERT, Henri-Denis ALLAGNAT (Départ à 20h10), Catherine BURFIN (Départ à 19h45), Jean-Pierre THEBAULT, Cyril ARCHER, Louis BALLY, Henri HOURIEZ, Sophie BAUDOUIN, Franck ROESCH, Jean-Luc VARNET, Roger MILLY, Robert CHAPOT, LAURE Thierry suppléant d'André PAVIET SALOMON, Philippe MOREL, Serge ROYBIN (Arrivée à 19h40), Bernard ODET, Véronique RABILLOUD, Franck JAMES suppléant de Ludovic LEGRAIN

Etaient absents :

Commune de BOURGOIN-JALLIEU

Emmanuelle SPADONE – Olivier DIAS (Excusé)

Michel CARRON (Excusé) – Etait présent son suppléant Joseph BENEDETTO

Commune de CHAMAGNIEU

Jean-Yves CADO (Excusé)

Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Christian COLAMARTINO – Marie-Andrée OBRIER

Commune de L'ISLE D'ABEAU

Pascal GRZYWACZ

Commune de SALAGNON

Véronique BOULIEU

Commune de SERMERIEU

Hélène AUZIMOUR – René YNNA

Commune de SOLEYMIEU

Sylvain CARRIOT (Excusé)

Commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU

André PAVIET SALOMON (Excusé) – Etait présent son suppléant Thierry LAURE

Commune de VAULX MILIEU

Gérard RIVOIRE – Yves METTEM

Commune de VENERIEU

Philippe ROJON

Commune de VILLEFONTAINE

Christian GUETAT

Commune de la VERPILLIERE

Ludovic LEGRAIN (Excusé) – Etait présent son suppléant Franck JAMES

Ordre du Jour

- Approbation des comptes rendus des réunions du 28/04/2014 et du 19/06/2014
- Décision Modificative n° 2
- Election représentant Commission Locale de l'Eau chargée du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau de la BOURBRE
- Renouvellement contrat responsable du service technique au 01/01/2015
- Renouvellement contrat technicien de rivières au 01/01/2015
- Attribution d'un régime indemnitaire au technicien rivières
- Non valeurs redevances syndicales de l'année 2010
- Intervention de Mr Georges FOURNY pour l'élaboration du rôle de recouvrement 2014
- Mise en application des articles L. 1612-1 et L. 4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe
- Délibération de principe autorisant le Syndicat des Marais à faire appel au service remplacement du Centre de Gestion de l'Isère
- Points divers :
 - ⇒ Rappel concernant l'envoi des convocations aux réunions du comité syndical
 - ⇒ Entretien des locaux du Syndicat des Marais
 - ⇒ Dossier Yves MOREL
 - ⇒ Vérification périodique compresseur entrepôt
 - ⇒ Entrepôt : équipements des agents en mobilier, projet de construction
 - ⇒ Interventions sur pelle hydraulique
 - ⇒ Présentation des travaux effectués sur la BOURBRE sur la commune de VILLEFONTAINE
 - ⇒ Bicentenaire Syndicat des Marais de BOURGOIN-JALLIEU et MORESTEL
 - ⇒ Avancement des projets portés par le Syndicat et ses partenaires

Monsieur Serge ROYBIN, commune de TREPT, étant arrivé à 19h40, il n'a pas pu participer au vote de la décision modificative n° 2.

Madame Catherine BURFIN, commune de ST CHEF, quitte la séance à 19h45, Monsieur Henri-Denis ALLAGNAT, commune de ST CHEF, quitte la séance à 20h10

APPROBATION COMPTES RENDUS **DES REUNIONS DES 28 AVRIL ET 19 JUIN 2014**

Rapporteur Jean-René RABILLOUD

Monsieur le président, après présentation d'un petit récapitulatif des points traités lors des deux dernières réunions du comité syndical, demande aux membres du comité syndical si des questions ou des commentaires sont à apporter aux deux derniers comptes rendus.

Récapitulatif des points abordés lors de la réunion du 28 avril :

- Election du président (Délibération n° 13/2014)
- Détermination du nombre de vice-présidents (Délibération n° 14/2014)
- Election des vice-présidents (Délibération n° 15/2014)
- Election des membres du bureau (Délibération n° 16/2014)

Récapitulatif des points abordés lors de la réunion du 19 juin :

- Décision Modificative n° 1 (Délibération n° 17/2014)
- Détermination des indemnités du Président et des vice-présidents (Délibération n° 18/2014)
- Arrêtés de délégation de fonctions et de signatures (Délibération n° 19/2014)
- Règlement intérieur (Délibération n° 20/2014)
- Création de commissions
- Commission appels offres (Délibération n° 21/2014)
- Prorogation ligne de trésorerie 2014/2015 (Délibération n° 22/2014)
- Avancement de grade agent de terrain (Délibération n° 23/2014)
- Avancement échelon responsable administrative (Délibération n° 24/2014)
- Concours du receveur municipal – Attribution indemnité (Délibération n° 25/2014)
- Frais de déplacement des élus (Délibération n° 26/2014)
- Autorisation permanente de poursuite (Délibération n° 27/2014)
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents occasionnels (Délibération n° 28/2014)
- Dématérialisation des envois aux membres du comité syndical
- Diffusion des noms et prénoms des membres du comité syndical sur site internet
- Dossier AREA/SIM BJ (Délibération n° 30/2014)
- Réseau de chauffage sur BOURGOIN-JALLIEU (Délibération n° 31/2014)
- Points divers

Aucun commentaire et aucune question n'étant apportés, les comptes rendus des réunions du comité syndical des 28 avril et 19 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

(Extrait de délibération n° 31/2014)

Rapporteurs Robert BALLEFIN & Séverine VERNISSAT

Monsieur le président cède la parole à Robert BALLEFIN, vice-président en charge des finances, qui informe les membres du comité syndical qu'il s'agit uniquement d'un réajustement budgétaire entre articles, aucune recette n'est rajoutée au budget.

Monsieur Robert BALLEFIN cède la parole à Séverine VERNISSAT qui présente les différents réajustements sur les sections fonctionnement et investissement :

ARTICLES BUDGETAIRES	CREDIT	DEBIT	JUSTIFICATIONS
60611 – Eau et Assainissement	100.00€		Disponible = 60€ Reste à mandater : 130€
60612 – Energie et Electricité	100.00€		Disponible = 200€ Reste à mandater = 300€
61558 – Autres biens mobiliers	14 000.00€		Réparation pelle : 12 000€ Contrôle technique pelle à prévoir
6156 – Maintenance	1 500.00€		Reste à mandater la vérification périodique des extincteurs, de la chaudière et des photocopieurs
6257 – Réceptions	800.00€		Reste à régler les achats pour le comité syndical du 16/10 + Achats pour bicentenaire
61523 – Voies et réseaux		19 300.00€	Cet article permet d'alimenter les autres articles
TOTAL CHAPITRE 011	16 500.00€	19 300.00€	
64138 – Autres Indemnités	1 600.00€		Gratification stagiaires. Remboursement intégral de la gratification du stagiaire intervenant sur MORESTEL par le Syndicat des marais de MORESTEL
6534 – Cotisations de sécurité sociale – Part sociale – Elus	1 200.00€		
TOTAL CHAPITRE 012	2 800.00€	0.00€	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	19 300.00€	19 300.00€	

2115 – Terrains bâtis	30 000.00€		Diagnostic amiante, désamiantage et démolition local MOZAS
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60.00€		Somme manquante pour régler le chauffe-eau de l'entrepôt
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	10 390.00€		Compresseur pour entrepôt & Broyeur
2184 – Mobilier	250.00€		Il manque un vestiaire pour les agents de terrain à l'entrepôt
2313 – Construction		40 700.00€	La construction du nouveau local n'ayant pas lieu sur 2014, cet article permettra d'alimenter les autres articles
TOTAL INVESTISSEMENT	40 700.00€	40 700.00€	

Robert BALLEFIN donne quelques précisions complémentaires :

- La pelle hydraulique se trouve actuellement en réparation chez SERVIMECA, les chenilles sont démontées, les réparations devraient s'élever entre 12 000 et 13 000€ H.T. A la fin des réparations, cette dernière devra passer un contrôle technique avant d'être utilisé par les agents.
La pelle date de 1985 et comptabilise 6 300 heures de travail. Robert BALLEFIN précise que les galets doivent impérativement être graissés, un entretien régulier devra être fait sur cette pelle dorénavant.
Des renseignements ont été pris pour louer une pelle, la location n'est pas forcément onéreuse mais il s'avère compliqué d'assurer ce type de matériel qui reste sur les chantiers lors des différentes interventions.
- Dans un premier temps, un diagnostic amiante sera réalisé à l'entrepôt, le désamiantage et la démolition n'auront pas lieu de suite mais les sommes seront reportées sur le budget 2015
- Un chauffe-eau a été installé à l'entrepôt, puisque les agents n'avaient pas d'eau chaude. Un réducteur de pression a dû également être installé du fait d'un problème avec la soupape de sécurité.
- Le compresseur de l'entrepôt datant de 1998, une vérification périodique est obligatoire. Deux problèmes ont été rencontrés au moment de réaliser cette vérification, d'une part le coût 328€ H.T. et d'autre part il manquait des papiers pour réaliser cette dernière correctement, elle n'aurait donc pas été validée. C'est pourquoi, les membres du bureau ont opté pour l'achat d'un compresseur neuf à 390€ H.T. L'ancien a été apporté à la déchetterie, un justificatif de destruction a été remis au service administratif.
- Lionel utilise actuellement une élagueuse pour effectuer le broyage, il prend énormément de risques lorsqu'il dételle cette dernière. Le tracteur étant équipé pour pouvoir atteler un broyeur à l'avant, des devis ont été demandés, ce qui permettra à Lionel d'éparer et de broyer sans dételer et atteler les appareils selon les besoins. Le coût est de 6 500€ H.T. environ.

Après délibération, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

**ELECTION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DE L'EAU DE LA BOURBRE**

(Extrait de délibération n° 32/2014)

Rapporteur Jean-René RABILLOUD

La Sous-préfecture de la TOUR DU PIN, par courrier du 18 septembre, a informé le Syndicat des Marais que l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2011 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée du SAGE de la BOURBRE devait être modifié suite aux dernières élections. C'est pourquoi le comité syndical doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant au collège des collectivités territoriales de cette commission.

Monsieur le président sollicite les membres du comité syndical pour savoir si des personnes sont volontaires pour représenter le Syndicat au collège de cette commission.

Aucun membre du comité syndical ne souhaitant se présenter, le président Jean-René RABILLOUD se présente.

Les membres du comité syndical procèdent à l'élection à main levée. Jean-René RABILLOUD est nommé pour représenter le Syndicat des marais au sein de cette commission.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT RESPONSABLE SERVICE
TECHNIQUE AU 1 JANVIER 2015**

(Extrait de délibération n° 33/2014)

Rapporteur Jean-René RABILLOUD

Le contrat de la responsable du service technique arrivant à son terme le 31 décembre prochain, le comité syndical doit délibérer sur la reconduction de ce dernier pour l'année 2015. Cette proposition a été validée par les membres du bureau le 15 septembre dernier.

Monsieur le président propose que le contrat soit reconduit selon les mêmes conditions que le contrat précédent soit :

- Grade : Ingénieur Territorial Non Titulaire
- Indice brut : 430 / Indice majoré : 380
- Attribution prime mensuelle : Indemnité Spécifique de Services (I.S.S.) et prime fin année
- Possibilité d'adhésion à la garantie maintien de salaire, Comité des œuvres sociales de l'Isère et à la Mutuelle Santé
- Renouvellement du 01/01 au 31/12/2015

Amandine ROUX travaille au sein du Syndicat des Marais depuis le 17 décembre 2007.

Un agent non titulaire est un agent sous contrat (contractuel) et non fonctionnaire. Pour pouvoir être titularisé sur un grade d'ingénieur, le concours s'avère obligatoire.

Après délibération, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité cette proposition.

RENOUVELLEMENT CONTRAT TECHNICIEN RIVIERES

AU 1 JANVIER 2015

(Extrait de délibération n° 34/2014)

Rapporteur Jean-René RABILLOUD

Monsieur le président informe les membres du comité syndical, que le contrat du technicien rivières arrive à son terme le 31 décembre 2014. Cet agent travaille à mi-temps pour le Syndicat des marais de BOURGOIN-JALLIEU et à mi-temps pour le Syndicat des Marais de MORESTEL. Cette proposition a été validée lors de la réunion de bureau du 15 septembre par le Syndicat des Marais de BOURGOIN-JALLIEU et le 30 septembre lors de la réunion de bureau du Syndicat des Marais de MORESTEL.

Monsieur le président propose que le contrat soit renouvelé comme suit :

- Grade : Technicien Territorial Non titulaire
- Indice brut : 374 ; Indice majoré : 345
- Attribution prime mensuelle + Prime fin d'année
- Possibilité d'adhésion à la garantie maintien de salaire, au comité des œuvres sociales de l'Isère (COS 38) et à la Mutuelle santé
- Renouvellement du contrat du 01/01 au 31/12/2015
- Prise en charge de la rémunération de cet agent pour moitié par Syndicat de BOURGOIN-JALLIEU et Syndicat de MORESTEL

Mathieu REMACLE est recruté depuis le 1^{er} octobre 2013.

Après délibération, le comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition.

ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE

AU TECHNICIEN DE RIVIERES

(Extrait de délibération n° 35/2014)

Rapporteur Jean-René RABILLOUD

Mathieu étant le seul agent du Syndicat des Marais, ne bénéficiant pas de régime indemnitaire, Monsieur le président propose au comité syndical qu'une prime mensuelle lui soit allouée après l'entretien professionnel de fin d'année.

Cette proposition a été validée par les membres du bureau du Syndicat de BOURGOIN-JALLIEU le 15 septembre et par ceux du Syndicat de MORESTEL le 30 septembre.

Monsieur le président précise que le régime indemnitaire sera revu intégralement au moment de l'élaboration du budget car il comporte actuellement quelques incohérences.

Monsieur BENEDETTO souhaite connaître les critères d'attribution du régime indemnitaire. Jean-René RABILLOUD précise que c'est pour cela que le régime indemnitaire doit être revu car actuellement les critères ne sont pas définis correctement.

Dans un premier temps, il serait judicieux que tous les agents puissent percevoir cette prime, c'est pourquoi les membres du comité syndical sont sollicités, puis un travail sera réalisé sur les modalités d'attribution de cette prime par le biais de réunions avec les commissions ressources humaines et finances et sera présenté au comité syndical pour délibération.

Monsieur le président propose de passer au vote pour l'attribution de ce régime indemnitaire au technicien rivières. 27 membres du comité votent pour, Mr BENEDETTO Joseph et Mr JAMES Franck s'abstiennent dans l'attente des éléments complémentaires

NON VALEURS
DES REDEVANCES SYNDICALES DE L'ANNEE 2010
(Extrait de délibération n° 36/2014)
Rapporteur Robert BALLEFIN

Robert BALLEFIN informe le comité syndical que chaque année, certaines redevances syndicales restent impayées suite à des successions closes restées vacantes, des avis de paiement retournés par la poste avec l'indication « N'habite pas à l'adresse indiquée », etc. Ces dernières sont donc mandatées en non-valeurs au bout de 4 ans. Une délibération doit être prise pour les redevances syndicales non réglées de l'année 2010, montant 918.58€.

Séverine VERNISSAT précise que cette somme concerne plusieurs avis de paiement s'élevant à 5.38€ TTC car lors des successions, sur des petites parcelles, les notaires ne transmettent pas forcément les informations au cadastre ou au conservatoire des hypothèques, il s'avère alors difficile de retrouver les éventuels héritiers d'une part, et d'autre part, un ou deux avis de paiement concernent l'Etat qui ne les règle jamais.

Après délibération, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité cette proposition.

INTERVENTION DU CHARGE DE MISSION
POUR L'ELABORATION DU ROLE DE RECOUVREMENT 2014
(Extrait de délibération n° 37/2014)
Rapporteurs Jean-René RABILLOU et Laurent CUISENIER

Monsieur le président informe le comité syndical qu'une personne intervient sur le Syndicat depuis plusieurs années, sur la maintenance du logiciel pour l'élaboration du rôle de recouvrement. Monsieur le président cède la parole à Laurent CUISENIER, membre du bureau.

Laurent CUISENIER informe les membres du comité syndical que cette personne à créer le logiciel utilisé par Séverine VERNISSAT pour l'élaboration du rôle de recouvrement, il s'occupe de la maintenance de ce logiciel et actuellement il est le seul à pouvoir effectuer la maintenance et la mise à jour de ce dernier.

Laurent propose pour 2014, de reconduire le contrat de cette personne et précise qu'il serait judicieux de prévoir pour les années futures un nouveau logiciel, cette personne vieillissant. Le coût estimé d'un logiciel de ce type dépassera les 10 000€ car il s'agit de développement spécifique avec des besoins très particuliers.

Robert BALLEFIN s'interroge, si cette personne rencontre des problèmes de santé dans les prochains mois, le Syndicat des marais sera-t-il susceptible d'utiliser ce logiciel quand même.

Laurent CUISENIER précise que le logiciel pourra être utilisé, le problème restant la maintenance.

A priori, ce logiciel date à peu près des années 60, l'avantage est que l'environnement de développement utilisé est connu et stabilisé à ce jour.

D'après les informations récoltées, ce logiciel était une base pour divers syndicats dans l'Isère.

Laurent CUISENIER précise que les sources devront être récupérées puisqu'actuellement le Syndicat ne les a pas en sa possession.

Séverine VERNISSAT précise qu'actuellement, elle est capable d'élaborer le rôle seule, en revanche, elle n'est pas capable d'intervenir au niveau de l'informatique pour effectuer la maintenance de ce logiciel et notamment les mises à jour pour être en adéquation avec le logiciel de la Trésorerie.

Au niveau de la rémunération, Robert BALLEFIN précise que 1 300€ brut sont versés annuellement à cette personne.

Après délibération, le comité syndical accepte à l'unanimité l'intervention de cette personne.

MISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.1612-1 & L.4311.1 **DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

(Extrait de délibération n° 38/2014)

Rapporteur Robert BALLEFIN

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2015, dans le cadre du projet de démolition/construction du local technique de MOZAS, il serait judicieux qu'une somme soit prévue. Robert BALLEFIN précise que le budget ne se sera pas voté avant le mois de mars, il faudrait prévoir 50 000€ ou 60 000€ qui pourront permettre de régler les éventuels travaux qui pourraient être réalisés ou l'architecte.

Après délibération, le comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition, 50 000€ seront donc prévus pour le règlement des éventuels premiers travaux ou pour l'architecte.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE **PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE**

Rapporteur Jean-René RABILLOUD

Le président informe les membres du comité syndical que le dossier de l'agent de terrain, qui avait des problèmes de santé, est clos. Le poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe n'est donc plus utile au Syndicat des marais, Monsieur le président propose de procéder à la suppression de ce dernier.

Aucune délibération ne sera prise pour l'instant, le dossier devant d'abord être validé par la commission technique paritaire du Centre de Gestion de l'Isère.

Les membres du comité syndical sont simplement sollicités pour avis sur cette suppression.

Le comité syndical valide cette proposition de suppression de poste.

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE SYNDICAT DES
MARAIS A FAIRE APPEL AU SERVICE REMPLACEMENT
DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**
(Extrait de délibération n° 39/2014
Rapporteur Jean-René RABILLOUD

Monsieur le président informe les membres du comité syndical que la responsable du service administratif est enceinte, son remplacement doit donc être prévu dès maintenant.

Monsieur le président sollicite les membres du comité syndical afin de pouvoir faire appel au service remplacement du Centre de gestion.

Une personne sera recrutée à compter du 15 décembre 2014 et jusqu'à la mi-juin, afin qu'elle puisse travailler en amont avec Séverine VERNISSAT pour être formée sur les logiciels de paye, comptabilité et redevances syndicales et être informée des dossiers en cours, d'autant que le remplacement aura lieu en pleine période budgétaire et de recouvrement des redevances syndicales.

Monsieur le président précise que si éventuellement aucune candidature n'était proposée par le Centre de Gestion, le Syndicat essaiera de recruter une personne par ces propres moyens.

Après délibération, le comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition.

POINTS DIVERS

**Rapporteurs Jean-René RABILLOUD, Séverine VERNISSAT,
Amandine ROUX et Mathieu REMACLE**

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical, comme convenu lors du dernier comité syndical, que les convocations, notes de synthèse et comptes rendus des réunions sont envoyés par courriel aux délégués. Un accusé de réception est demandé à chaque envoi.

Lors de la réception, les membres du comité précisent à Séverine VERNISSAT, par retour de mail, s'ils souhaitent qu'elle imprime les notes de synthèse qui leur seront remis le jour de la réunion, à l'entrée lors de la signature de la feuille de présence.

Les convocations sont en parallèle envoyées par mail aux communes pour affichage et information aux usagers.

Robert BALLEFIN précise que les convocations seront désormais également envoyées aux délégués suppléants. Séverine précise qu'il lui manque quelques coordonnées de suppléants.

Ces derniers peuvent participer à toutes les réunions du comité syndical même s'ils ne peuvent pas prendre part au vote lorsque les titulaires sont présents.

Monsieur le président informe les membres du comité syndical, que le ménage des locaux n'est pas réalisé correctement, Séverine nettoie le réfectoire, les toilettes et vide les poubelles. C'est pourquoi il lui a demandé de faire établir des devis auprès de différentes sociétés.

Deux devis ont été demandés auprès de JULLIEN NETTOYAGE et PRADO SERVICES. Séverine VERNISSAT précise que les deux sociétés se trouvent sur BOURGOIN-JALLIEU et qu'elle ne connaît ni l'une ni l'autre.

JULLIEN Nettoyage propose un forfait de 185€ H.T. pour une intervention chaque semaine dans les bureaux et une fois par mois au niveau de la vitrerie. Des informations complémentaires seront demandées à cette société puisque le devis indique le nettoyage des bureaux mais pas du coin cuisine.

PRADO Service propose un forfait de 227€ H.T. pour une intervention chaque semaine dans les bureaux, coin cuisine et le nettoyage de la vitrerie du bureau de la responsable administrative, et une fois par mois au niveau de la vitrerie. Les bureaux non rangés ne seront pas nettoyés. Un point sera

fait régulièrement avec la responsable d'équipe et Séverine pour être sûre que le ménage est fait correctement.

JULLIEN nettoyage travaille à priori tout seul, il donc beaucoup plus difficile à joindre par téléphone car très pris.

Ces deux sociétés proposent une intervention de 2 heures par semaine.

Actuellement le Syndicat des marais travaille avec la société ABER Propreté, qui intervient tous les quinze jours pour l'entretien des locaux et une fois par semaine pour la vitrerie, pour un forfait mensuel de 216.41€ H.T.

Joseph BENEDETTO demande si un autre devis peut-être établi et propose de contacter la société WERKLER de BOURGOIN-JALLIEU.

Un nouveau devis sera demandé auprès de cette société et des informations complémentaires seront demandées à JULLIEN Nettoyage, une décision sera prise par la suite.

Un courrier recommandé accusé réception sera envoyé à ABER Propreté pour résilier le contrat actuel courant novembre.

L'agent qui travaillait au service technique sur le terrain, notamment sur les interventions avec le tracteur (débroussaillage, élagage, etc), a été placé en congé de longue durée du 05 janvier 2009 au 06 janvier 2014, et aurait dû être placé en retraite pour invalidité à compter du 07 janvier 2014 à la demande du comité médical et de la commission de réforme. Son dossier n'a pas pu être traité dans les temps, le médecin mandaté pour l'expertise, avant traitement final du dossier de cet agent, ayant remis son rapport très tardivement au comité médical.

Cet agent a donc été placé en mise en disponibilité d'office et le Syndicat a continué à la rémunérer à ½ traitement dans l'attente de l'avis de la caisse de retraite sur son dossier.

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ayant émis un avis favorable courant août pour une mise en retraite pour invalidité de cet agent à compter du 22 mars 2014, le dossier de cet agent est clos. L'agent a été radié des effectifs du Syndicat le 1^{er} septembre dernier.

Monsieur le président informe le comité syndical, que le Syndicat des marais a la possibilité de réclamer à cet agent les sommes trop perçues entre le 23 mars et le 31 août 2014 qui s'élèvent à 4 263€ net. Cet agent se trouve actuellement dans une situation très précaire et n'est pas en capacité de rembourser cette somme au Syndicat, c'est pourquoi, les membres du bureau, lors de la séance du 15 septembre ont décidé d'abandonner cette demande de remboursement. Le comité syndical décide également de ne pas lui réclamer cette somme.

Monsieur le président informe les membres du comité syndical qu'un chauffe-eau a été installé à l'entrepôt, ainsi qu'un frigo, une table, des chaises, un meuble de rangement et des vestiaires.

Diverses réunions ont eu lieu dans le cadre du projet démolition/construction d'un local à MOZAS, la parcelle fait à peine 1 000 mètres carré. Le syndicat des marais a rencontré le service urbanisme de BOURGOIN-JALLIEU afin de connaître les modalités à respecter dans le cadre d'une construction et de savoir ce qu'il est possible de réaliser en matière de bâtiments.

Monsieur le président précise qu'il n'y aura pas de grande salle de réunions prévue dans ce nouveau local pour des raisons financières et de parking, les communes seront donc sollicitées afin que les comités syndicaux soient réalisés dans des locaux situés sur leurs territoires.

Le diagnostic amiante a été demandé, il devrait être réalisé dans les deux prochaines semaines.

Pendant les travaux, deux solutions étaient proposées pour les agents de terrain et le matériel, soit une location de local auprès de Christian BONNAIRE sur BOURGOIN-JALLIEU, soit une location auprès de Serge BOUVIER à la VERPILLIERE. Le local de Christian BONNAIRE n'étant pas équipé, une option a été mise sur celui de Serge BOUVIER. Ce local est loué à la commune de la VERPILLIERE et aux chasseurs, Monsieur le président rencontrera le maire de la VERPILLIERE et le président de la chasse à ce sujet. Une convention d'occupation précaire sera alors mise en place.

La rédaction de permis de démolition sera réalisée dans les prochains mois.

Robert BALLEFIN précise qu'avant d'envisager la démolition du local actuel, le Syndicat des marais devra bien prendre conscience de ce dont il a besoin, de ce qu'il souhaite faire et du coût.

Jean-René RABILLOUD précise qu'il a avait été décidé dans le courant de l'été, de faire de l'enrochement sur les berges de la BOURBRE à VILLEFONTAINE. Les travaux ont été réalisés courant septembre et devaient réglementairement être terminés pour fin septembre.

Amandine ROUX rappelle que les premiers travaux de confortation des berges ont été effectués en 2010, depuis des crues morphogènes lors d'hivers très pluvieux ont été constatées et le phénomène d'érosion s'est fortement accentué, menaçant le chemin d'exploitation au niveau de la rive droite.

L'étude et le projet visant à accompagner le phénomène de méandrage, demandés suite à cette érosion, ont été arrêtés suite au comité de pilotage du mois de juin. Le Syndicat des marais s'est réuni sur le terrain avec les services de l'Etat pendant l'été, et a présenté une volonté de conforter le méandre n° 3 avec différentes techniques. Le bureau et la commission des travaux de VILLEFONTAINE ont par la suite validé les techniques d'enrochement et l'arasement partiel des différents atterrissements.

Amandine ROUX a donc rédigé un dossier au titre de la Loi sur l'Eau. Un accord de principe a été émis sur ce projet par la DDT avec des prescriptions à respecter.

Un sabot para-fouille a été ancré à plus de 1m de profondeur et dans la digue. De ce fait, il a été difficile de garder la courbe initiale de l'encoche. Cet enrochement constitue un point dur.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise PERRIN. Le premier devis s'élève à 14 950€ H.T. et à priori 2 000€ supplémentaires s'avèrent nécessaires pour les linéaires réalisés en complément.

Depuis les travaux, les zones terrassées ont été végétalisées par des semis des graminées.

Amandine ROUX effectue une surveillance hebdomadaire. Au cours des prochains mois, l'évolution des méandres en amont n° 1 et 2 sera étudiée ainsi que leur éventuel confortement.

D'après Robert BALLEFIN, ces travaux ont été effectués dans l'urgence, les atterrissements devraient être ôtés pour permettre une circulation au centre du lit.

L'arrêté d'interdiction en rive droite devrait être supprimé prochainement.

L'entretien à venir de la passerelle en métal, située en limite des communes de VILLEFONTAINE et VAULX-MILIEU, devra être étudié. Jusqu'alors une convention tripartite (communes de VILLEFONTAINE, VAULX-MILIEUX et Syndicat des Marais) stipulait ce point. La commune de VILLEFONTAINE ne souhaite pas reconduire cette dernière.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les syndicats des marais de BOURGOIN-JALLIEU et MORESTEL organisent une conférence sur les marais pour le bicentenaire d'achèvement des travaux le 14 novembre à la salle des fêtes de SALAGNON. Les invitations ont été envoyées le 16 octobre. Un apéritif sera offert à la fin de la conférence.

Cette conférence sera identique à celle organisée en juillet, qui remporta un franc succès avec plus d'une centaine de participants

Amandine ROUX précise que Mr et Mme CARRABIN vendront leurs livrets sur les marais ce même soir, coût 12€ TTC par livret. Ces particuliers ont mené des investigations de longue haleine sur l'histoire des marais.

Le Syndicat des Marais achètera des livrets qui seront distribués aux partenaires et aux délégués sur 2014 et 2015.

Le Syndicat des Marais de MORESTEL devrait également en acquérir un certain nombre.

La commune de Bourgoin-Jallieu s'est rapprochée récemment d'Amandine ROUX : dans le cadre du remaniement du cadastre, des modifications ponctuelles de la surface de certaines parcelles vont être apportées. De ce fait quelques mètres carrés de parcelles seront donc rétrocédés de la commune de BOURGOIN-JALLIEU au Syndicat des Marais par la suite.

Amandine ROUX précise qu'une délibération avait été prise lors des comités syndicaux précédents pour la création d'un parking de covoiturage à proximité du péage de la GRIVE. Les travaux ont déjà démarrés et les actes notariés seront signés prochainement.

Un bornage a été effectué pendant l'été le long de la BOURBRE, afin de délimiter la propriété du Syndicat des Marais et la plate-forme de CARREFOUR. Lors de cette procédure Amandine ROUX représentait le Syndicat des Marais.

Le comité syndical avait été informé en début d'année que la rivière BION débordait sur le secteur de BOURGOIN-JALLIEU au niveau de sa confluence avec la BOURBRE. Amandine ROUX informe les membres du comité syndical que suite aux crues de l'été, ce phénomène est à nouveau apparu dernièrement venant empêcher l'exploitation de parcelles d'un agriculteur. Amandine ROUX précise qu'elle a rencontré cet exploitant et qu'à l'heure actuelle aucune solution technique pérenne ne peut être apportée à ce problème. Une rencontre sera organisée prochainement à ce sujet entre l'EPORA, le Syndicat des Marais, la CAPI et l'agriculteur concerné.

Amandine ROUX présente le projet de mesures compensatoires induites suites aux constructions sur LES BUISSIERES sur BOURGOIN-JALLIEU.

Amandine ROUX a participé le 16 octobre au matin à une réunion sur les mesures compensatoires des BUISSIERES. Le Syndicat des marais sera impacté par ces dernières. Il n'y aura pas de travaux conséquents mais une gestion adaptée effectuée par un prestataire. Une convention sera établie prochainement.

Robert BALLEFIN précise qu'une réflexion est à porter sur ce sujet, les berges du Bion aval ne pouvant à l'heure actuelle être replantées avec des peupliers.

Afin de pouvoir intervenir sur les différents embâcles créés par les crues importantes de l'hiver dernier, l'accès en rive droite du CATELAN a dû être ré-ouvert, des arbres ont donc été abattus. Pour terminer ce chantier, une coupe de bois sera prévue sur l'hiver 2014/2015 sur le CATELAN, sur le canal de FLOSAILLES et le canal du VILLIEU. Un appel est lancé aux personnes désireuses de récupérer du bois. Celles-ci devront se rapprocher de Mathieu REMACLE.

Roland SEIGLE précise que la priorité est donnée aux agriculteurs et propriétaires riverains des parcelles de bois pour les coupes.

Dans le cadre du plan de gestion de végétation, des coupes d'arbres seront également prévus sur certains secteurs.

Les programmes de curage et de broyage ont été établis par Mathieu REMACLE et les agents. Mathieu montre une carte aux délégués des linéaires prévus et précise que les agents ont débuté la saison sur la commune de SALAGNON et se dirigent vers la commune de CHAMAGNIEU.

Le nombre de linéaire réalisé sera indiqué à la fin de l'hiver.

Les deux agents travailleront en partenariat, Lionel intervenant dans un premier temps avec le tracteur pour le broyage et Christophe passera ensuite avec la pelle hydraulique pour effectuer le terrassement.

Mathieu REMACLE informera les délégués dès que le tracteur et/ou la pelle interviendront sur leurs secteurs.

Robert BALLEFIN précise que les agents doivent impérativement être associés aux programmes de travaux, puisqu'ils ont l'expérience du terrain, du broyage et du curage. Ce sont eux qui ont les informations de ce qui se passe sur le terrain. Robert BALLEFIN souhaite que tous les embâcles soient ôtés.

A la demande de Robert BALLEFIN, Amandine ROUX rencontre les délégués du Syndicat des Marais afin de leur présenter les missions du Syndicat, sa propriété, les projets portés. Elle informe le comité syndical qu'elle a déjà rencontré les communes suivantes : TIGNIEU-JAMEYZIEU, COLOMBIER-SAUGNIEU, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, ST-QUENTIN-FALLAVIER et SATOLAS ET BONCE. Amandine ROUX sollicite par mail les délégués afin qu'ils indiquent leurs disponibilités sur les DOODLE qu'elle leur transmet afin qu'une réunion puisse être programmée. Amandine ROUX rencontrera prochainement les délégués des communes de VILLEFONTAINE et de LA VERPILLIERE.

Le Syndicat des marais a vendu à l'entreprise COFORET des peupliers. Cette dernière a récemment contacté Amandine ROUX pour l'informer que le chantier débiterait le lendemain. Pour limiter les éventuels dégâts causés par l'entreprise ou conflits, Amandine ROUX a étoffé le contrat de vente avec des clauses précises. En effet, le Syndicat avait dû faire face à des complications lors de chantiers. Désormais il sera entre autre stipulé qu'un état des lieux initial et un état des lieux de fin de chantier seront réalisés pour chaque vente afin d'éviter d'éventuels litiges.

Amandine ROUX avait rencontré les différents exploitants forestiers afin que le broyage, à la charge du Syndicat précédemment, ne le soit plus. Depuis peu, la demande de valorisation des rémanents de coupe s'est développée.

Robert BALLEFIN souhaite que des peupliers soient replantés aux endroits où ils ont été abattus.

Amandine ROUX précise que sur certains secteurs le Syndicat des marais est en incapacité de replanter des peupliers pour des raisons techniques (respect d'une limite de 2m avec la propriété voisine, non replantation en haut de berge), elle étudiera les secteurs sur lesquels peuvent être replantés ces derniers. Le plan de gestion des peupliers arrivant à terme, Amandine ROUX effectuera un bilan et proposera des perspectives au conseil syndical pour validation. Les personnes intéressées par ce projet se rapprocheront d'Amandine ROUX.

Le Syndicat n'a pas replanté de peupliers depuis 3 ans. En effet, le précédent mandat avait validé une replantation limitée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la séance close.

Délibéré en Séance, les jours, mois et sans susdits.

La séance est levée à 21h00.

Jean-René RABILLOUD,

Président

